

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mai, le Conseil Municipal de la commune de Pougues-les-Eaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie CANTREL, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2024

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, M Jean Claude JOURNET, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à Mme Séverine FAVARD

Secrétaire de séance : M Jean-Michel DUPONT

N° 24 – 29 : Tarification « restauration scolaire » année scolaire 2024-2025

Madame le Maire expose que le conseil municipal fixe librement les tarifs de la restauration scolaire, leur évolution n'étant plus encadrée par l'Etat depuis 2006.

Pour répondre à la demande de la Caisse d'allocations familiales qui soutient financièrement le temps de la pause méridienne, il convient de moduler, à compter de cette année, les tarifs de la restauration scolaire.

Les dépenses de la restauration scolaire englobent le prix d'achat des repas, les frais de fonctionnement du restaurant scolaire et les dépenses liées à l'encadrement du temps de la pause méridienne.

La commission finances réunie en séance le 15 avril dernier a travaillé sur les tarifications avec l'intégration de la modulation tarifaire.

Vu les propositions de la commission finances,
Entendu les explications du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs applicables sur l'année scolaire 2024-2025 :

| Restaurant scolaire | Tarifs |
|--|---------------|
| Tarifs enfants de la commune | |
| TRANCHE A - 0 à 450 | 3,75 € |
| TRANCHE B - 451 à 700 | 3,93 € |
| TRANCHE C - 701 à 900 | 4,34 € |
| TRANCHE D > 901 | 4,47 € |
| Tarifs enfants des communes extérieures | |
| TRANCHE A 0 à 450 | 4,59 € |
| TRANCHE B 451 à 700 | 4,77 € |
| TRANCHE C 701 à 900 | 5,18 € |
| TRANCHE D > 901 | 5,31 € |
| Tarifs adultes | |
| Agents | 6,23 € |
| Autre | 7,02 € |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, le 28 mai 2024

Le Maire,

